

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
A HUIS CLOS
DU 04 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. PILCH Patrick) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. DEBEAUMONT Pierre. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique. MM. COGET Frédéric. THERY Eric. Mmes BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc de Mme CASSEZ Laetitia). M. CANIPET Jérôme. Mmes TATE Sylvie. LEMAIRE Sabrina. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. JAKUBOWSKI André). MILLER Claire. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. PILCH Patrick. Mme CASSEZ Laetitia M. JAKUBOWSKI André

ORDRE DU JOUR

- 1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2 - Appel
- 3 - Désignation du Secrétaire de séance
- 4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juillet 2020
- 5 - Modification Des Commissions Municipales suite à La démission d'un Conseiller Municipal
- 6 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Euralens
- 7 - Commission Locale des Charges Transférées - Désignation des représentants du Conseil Municipal -
- 8 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 9 - Budget 2020 - Décision Modificative N° 1 -
- 10 - Subventions Complémentaires
- 11 - Subvention à l'Association « Dourges Animation » Dispositif « Hauts de France en Fête »
- 12 - Chèques Déjeuner pour le Personnel Municipal - Modification -
- 13 - Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

- 14 - Restauration Scolaire - Tarification du Pique-Nique et du repas Adulte pris occasionnellement -
- 15 - Droits de Place - Marché de Noël - Tarification -
- 16 - Fonds de Concours Communautaire Piscine - Demande d'attribution pour l'année 2019
- 17 - Dotation de Solidarité Urbaine 2019 - Rapport d'Utilisation -
- 18 - Renouvellement de la Convention de Coopération entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les Communes pour la mise en réseau des Médiathèques Municipales de l'Agglomération
- 19 - Programme de « Désherbage » des acquisitions de la Bibliothèque Municipale « Patrick DEFRANCQ » de la Ville de Dourges
- 20 - Règlement intérieur - Restauration scolaire - Actualisation -
- 21 - Règlement intérieur - Accueils collectifs de mineurs (3-12 ans) Mercredi et Vacances Scolaires - Actualisation -
- 22 - Règlement intérieur - Centre Ados Loisirs (12-17 ans) Vacances Scolaires et Samedi - Actualisation -
- 23 - Règlement intérieur - Accueil Périscolaire Garderie - Actualisation -
- 24 - Colonies Hiver 2021
- 25 - Règlement de Fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » - Actualisation
- 26 - Mise en Place d'une charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
- 27 - Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Dourges pour le développement des séjours enfants
- 28 - Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Unique » de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » - Avenant -
- 29 - Ouverture des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2021
- 30 - Centre de Loisirs « Ados Petites Vacances » 2021
- 31 - Opération Norévie - Dénomination de la résidence 73 rue Jean Jaurès -
- 32 - Salle Polyvalente de l'Espace « Les Palombes » - Dénomination -
- 33 - Convention d'Occupation Domaniale de Répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune de Dourges

- 34 - Convention d'Occupation Privative du domaine public Commune de Dourges - CELLNEX France Sas -
- 35 - Convention de servitude GRTGAZ - Autorisation d'accès permanent au poste de comptage de Dourges -
- 36 - Convention Tripartite d'Occupation Temporaire - Droit de passage entre la Commune de Dourges, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et GRTGAZ -
- 37 - Mise en œuvre de la Prescription Acquisitive parcelle AN 1624p
- 38 - Recours à la Société URBADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 39 - Démolition de 12 logements - Cité des Trentes à Dourges - Avis du Conseil Municipal
- 40 - Rapport d'Activités 2019 des services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin - Communication -
- 41 - Compte Rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur COOL Denis en date du 15 Septembre 2020, réceptionnée le 16 Septembre 2020,

Vu la lettre du 15 Septembre 2020, de Madame MAGDELON Micheline, suivante sur la liste « AGIR ENSEMBLE », ne souhaitant pas assurer le remplacement de Monsieur COOL Denis,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'acceptation de la démission de Monsieur COOL Denis ainsi que le refus de siéger de Madame MAGDELON Micheline ont été notifiés aux intéressés par courrier du 17 Septembre 2020. L'information a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens le même jour.

En application de l'Article L270 du Code Electoral, c'est Monsieur GIBOIRE Antoine, suivant sur la liste « AGIR ENSEMBLE » qui est désigné pour remplir ces fonctions.

Dûment informé par lettre du 17 Septembre 2020 et convoqué à la réunion par lettre du 29 Octobre 2020, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose de l'installer dans ses fonctions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Monsieur GIBOIRE Antoine à prendre place en sa qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rendre hommage à Samuel PATY, le professeur d'histoire géographique récemment assassiné ainsi qu'aux victimes de l'attentat de Nice, lors d'une minute de silence.

2 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée secrétaire de séance.

4 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juillet 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Juillet 2020 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté par 23 Voix Pour et 6 Abstentions.

5 - Modification Des Commissions Municipales suite à La démission d'un Conseiller Municipal

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission de Monsieur Denis COOL du Conseil Municipal, de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales,

Vu la candidature de Monsieur Antoine GIBOIRE pour intégrer chacune des 8 Commissions Municipales,

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remplacement de Monsieur Denis COOL par Monsieur Antoine GIBOIRE au sein de chacune des 8 Commissions Municipales, dans le respect de la représentation proportionnelle et valide la nouvelle liste des Commissions Municipales.

6 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Euralens

Conformément aux statuts de l'Association et suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Euralens.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Il invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT ».

Madame DUBOIS Jeanne-Marie propose sa candidature pour la liste « INITIATIVE COMMUNE ».

Le vote a donné les résultats suivants :

Liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » : **23 VOIX**

Liste « INITIATIVE COMMUNE » : **6 VOIX**

Le Conseil Municipal, au vu des résultats de vote, proclame élu Monsieur FRANCONVILLE Tony comme représentant de la Commune au sein de l'Association Euralens.

7 - Commission Locale des Charges Transférées - Désignation des représentants du Conseil Municipal -

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et par Délibération N° 4 du 8 Septembre 2020, le Conseil Communautaire a reconduit la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) à un membre par Commune soit 14 titulaires et 14 suppléants. Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant chargés de représenter la Commune au sein de cette instance pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

<u>Représentant titulaire</u>	<u>Représentant suppléant</u>
- Tony FRANCONVILLE	- Stéphanie BARLET

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 Voix Pour et 7 Abstentions, - proclame élus pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale des Charges Transférées :

<u>Représentant titulaire</u>	<u>Représentant suppléant</u>
- Tony FRANCONVILLE	- Stéphanie BARLET

8 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement et signale que peu de modifications ont été apportées par rapport au précédent règlement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Il y a quand même des modifications. Dans le précédent règlement, le texte de la question orale des membres du Conseil Municipal était adressé au Maire dans les 5 jours précédant la réunion et au plus tard 48 h avant la séance. Dans le présent règlement, le délai est d'au moins 48 h avant la séance. Vous écrivez ensuite que, si le Maire ne peut apporter de réponse à une question posée, il peut proposer d'apporter une réponse par courrier électronique adressé à chaque Conseiller Municipal. Je souhaiterais qu'un délai de réponse puisse être proposé. »

Monsieur le Maire propose de fixer un délai maximum de 15 jours et de l'ajouter à l'article 5 de la page 5 du Règlement Intérieur.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je ne vois rien dans le Règlement Intérieur sur la notion de conflit d'intérêts. Par ailleurs, l'article 2 précise qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du Conseil Municipal peut être abrégé par le Maire sans être inférieur à un jour franc. Pouvez-vous me préciser le caractère d'urgence ? ».

Monsieur le Maire : « Par urgence, j'entends une décision rapide ou une situation anormale. S'agissant du conflit d'intérêts, ce point est repris dans la Chartre de l'Elu, remise à chacun des Elus lors de l'installation du Conseil Municipal. Je vous la ferai parvenir avec le Compte Rendu du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte de Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il demandera régulièrement à ses adjoints de présenter le projet de délibération qui relève du domaine de compétence de chacun d'entre eux. Il donne ainsi la parole à Madame Stéphanie BARLET pour les sujets d'ordre financier.

9 - Budget 2020 - Décision Modificative N° 1 -

Mme Stéphanie BARLET explique que suite à la notification par les services de la Direction Générale des Finances Publiques des montants à restituer de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de dépenses de la section d'Investissement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	10	10226	01	500,00	
TOTAL				500,00	

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

**** INVESTISSEMENT ****

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	10	10226	01	500,00	
Autres bâtiments publics	21	21318	020	-500,00	
TOTAL				0,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°1.

10 - Subventions Complémentaires

Madame Stéphanie BARLET explique que suite à l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 05 Octobre 2020, il est proposé d'accorder aux Associations suivantes :

- Subvention annuelle :
 - **Téléthon** **200,00 €**
 - **Restaurant du Cœur** **460,00 €**
 - **La Vie Active** **880,00 €**
 - **L'Amicale de Bourcheuil** **500,00 €**

- Subvention Exceptionnelle :
 - **Futsal Club Dougeois** **2 000,00 €**
(Frais de déplacements engendrés par les matchs en extérieur).

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Lors de la Commission des Finances, j'ai proposé de revoir le montant accordé à l'Association Colombophile pour l'année 2020 en leur attribuant un complément de 400 € car ils ont autant de dépenses que la Société de Chasse, nouvellement créée et qui a obtenu 500 €. Je pensais que cette subvention complémentaire allait être proposée à ce Conseil Municipal. »

Madame Stéphanie BARLET rappelle que la Commission des Finances, à l'unanimité, a décidé d'inscrire cette demande à la prochaine Commissions des Finances.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Pourquoi attendre encore 3 mois ? ».

Madame Stéphanie BARLET répond qu'un Conseil Municipal est prévu en Décembre et que ce point sera inscrit à l'ordre du jour.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Cette subvention complémentaire n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, mon groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération. »

Le Conseil Municipal, par 24 Voix Pour et 5 Abstentions, décide d'accorder les subventions complémentaires aux associations énoncées ci-dessus.

11 - Subvention à l'Association « Dourges Animation » Dispositif « Hauts de France en Fête »

Madame Stéphanie BARLET explique que la délibération est retirée de l'ordre du jour compte tenu de l'annulation du marché de Noël au vu des directives gouvernementales liées à la crise sanitaire.

12 - Chèques Déjeuner pour le Personnel Municipal - Modification -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 07 Octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place des chèques déjeuner au bénéfice du Personnel Communal exerçant à temps plein, a fixé la valeur faciale du chèque à 3 € et la participation de la Ville à 50 % de la valeur du titre avec un maximum de 10 tickets par mois, par agent.

En 2018, la valeur faciale du chèque déjeuner a été portée à 5 € tout en maintenant le montant maximum redistribué à l'agent, soit 30 € par mois.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 19 Novembre 2019, a adopté à l'unanimité l'augmentation du nombre de chèques déjeuner et la mise en place de cet avantage social aux agents en contrat à partir de 20 H. Pour en bénéficier, l'agent devra obligatoirement faire état de 10 jours de présence mensuelle.

Monsieur le Maire propose ainsi une augmentation du nombre de chèques déjeuner en passant de 6 à 10 chèques par carnet d'une valeur faciale de 5 € soit un total de 50 €uros (Participation patronale de 25 €uros par carnet) pour les agents à temps plein ainsi que ceux en contrat à partir de 20 H, ce qui représentera un coût supplémentaire pour la commune de 9 480 € à l'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire expose que le décret du 14 Mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Compte tenu que des agents de la Collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19, en ayant connu un degré d'exposition au risque élevé ou un surcroît de travail, il propose d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, excepté au personnel encadrant de catégorie A, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, de la façon suivante :

- **Prime de 250 euros :**
 - Pour les agents mobilisés à temps complet en présentiel et/ou télétravail selon le relevé d'heures effectuées transmis par les Chefs de services au service Ressources Humaines ;
 - Pour les agents du service Jeunesse ayant participé à l'accueil des enfants des personnes prioritaires avec un minimum de 35 heures.
- **Prime de 125 euros :**
 - Pour les agents en présentiel et/ou télétravail selon le nombre d'heures effectuées avec un minimum de 140 heures.
- **Prime de 50 euros :**
 - Pour les agents en présentiel et/ou télétravail selon le nombre d'heures effectuées entre 35 heures et 139 heures ;
 - Pour les agents du service Jeunesse ayant participé à l'accueil des enfants des personnes prioritaires sans minimum d'heures.

Il précise que 30 agents seront ainsi concernés par l'octroi de cette prime pour un montant total de 4 375 €.

Madame Laura LEWILLE demande si cette prime sera effectivement versée sur la paie de Novembre.

Monsieur le Maire répond que oui.

Il informe également l'Assemblée que les frais liés à l'achat de produits d'hygiène et de protection (masques, gel hydroalcoolique, lingettes, gants ...) s'élèvent à ce jour à 46 980 €. A cela, viendra s'ajouter la hausse des frais de personnel liée à l'embauche d'agents complémentaires pour faire face au renforcement des protocoles sanitaires.

Un bilan complet de la situation sera présenté en Conseil Municipal lorsque l'exercice 2020 sera clos.

Madame Laura LEWILLE demande si la contribution de l'Etat pour l'achat des masques a été versée.

Monsieur le Maire répond que le dossier de demande d'aide financière a bien été transmis en Préfecture et que le montant correspondant nous a été versé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - Restauration Scolaire - Tarification du Pique-Nique et du repas Adulte pris occasionnellement -

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la Cantine scolaire, par repas, en vigueur depuis le 01 Septembre 2020 sont :

- Pour un enfant : 3,00 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 2,80 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 2,60 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 2,45 €

La Municipalité a été amenée en urgence à remplacer le repas pris à la cantine par un pique-nique en raison d'un manque de personnel encadrant en cuisine, lié à l'épidémie de Covid-19. Elle propose de fixer les tarifs suivants pour la formule pique-nique :

- Pour un enfant : 2,60 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 2,40 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 2,20 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 2,05 €

Elle expose ensuite à l'Assemblée que des Elus ainsi que des parents pourront prendre occasionnellement un repas au restaurant scolaire et qu'il y a donc lieu de fixer un tarif pour ce repas. Il est proposé un tarif de 3,50 €, identique à celui appliqué pour les Centres de Loisirs petites vacances.

Monsieur Bernard MARTIN demande si la tarification du pique-nique sera rétroactive.

Madame Stéphanie BARLET répond que le tarif sera effectivement appliqué à compter du 1^{er} octobre, comme précisé dans la délibération.

Madame Laura LEWILLE : « Pour gérer l'urgence, vous avez pris la décision de proposer aux enfants des pique-niques froids. La saison hivernale a débuté et l'épidémie n'est pas terminée. Avez-vous prévu des modalités différentes pour proposer aux enfants un repas chaud si une telle situation devait se reproduire ? »

Madame Stéphanie BARLET : « Je conçois tout à fait qu'un repas chaud est à privilégier mais là on n'avait vraiment pas le choix en raison de l'absence d'un trop grand nombre de cantinières formées sur site, considérées « cas contact ». C'était soit un repas froid ou la fermeture de la cantine. Le choix a donc été vite tranché pour ne pas pénaliser les parents. Nous avons même imaginé que des Elus puissent prendre le relai des cantinières mais pour des raisons d'hygiène et surtout de responsabilités cela était impossible. D'ailleurs la fourniture d'un repas froid a été la solution choisie dans beaucoup de communes. »

Madame Laura LEWILLE : « Pourquoi ne pas remplacer les cantinières absentes par des intérimaires ? »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que 5 cantinières sur 6 étaient diagnostiquées « cas contact » et qu'il était impossible de former au pied levé 5 nouveaux agents. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *J'aimerais connaître le prix coûtant d'un repas chaud et d'un pique-nique. Il serait d'ailleurs intéressant de communiquer aux parents le prix d'un repas payé par la Commune et celui qui leur est facturé.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Je suis d'accord, les parents doivent avoir connaissance de ces tarifs pour pouvoir se rendre compte du prix qui leur est demandé, sachant que la Commune supporte les frais du personnel encadrant de la pause méridienne.* »

Monsieur le Maire : « *Notre prestataire Lys Restauration, nous facture le pique-nique à 2,63 €. Le repas chaud en primaire est à 2,23 € et en maternel à 2,18 €.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - Droits de Place - Marché de Noël - Tarification -

Madame Stéphanie BARLET rappelle que par délibération en date du 22 Septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la tarification du droit de place concernant pour le Marché de Noël :

- 30 Euros par chalet et pour toute la durée du Marché

Aujourd'hui, il convient de fixer un tarif pour les personnes extérieures désirant s'installer sur le Marché :

Il est proposé la tarification suivante :

- 30 Euros par chalet pour un Dougeois
- 40 Euros par chalet pour une personne extérieure

Elle précise que compte tenu de l'annulation du marché de Noël, le tarif pour les extérieurs sera appliqué pour la prochaine édition.

Madame Laura LEWILLE : « *Quelle est la proportion des demandes extérieures à la Commune ?* »

Monsieur le Maire répond que le ratio est de 2/3 de Dougeois et 1/3 d'extérieurs.

Monsieur Antoine GIBOIRE souhaite connaître le coût d'un chalet pour la durée du marché.

Madame Marine DOUTERLUNGNE : « *Beaucoup de chalets sont la propriété de la Commune, les autres nous sont prêtés par les villes voisines. Les frais engendrés sont ceux relatifs au transport des chalets et à la consommation en électricité.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Fonds de Concours Communautaire Piscine - Demande d'attribution pour l'année 2019 -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membres, suivant les mêmes critères que les années précédentes.

Au titre de l'année 2019, la Ville de DOURGES a financé **3 642,50 €** en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à **1 821,25 €**.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - Dotation de Solidarité Urbaine 2019 - Rapport d'Utilisation -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'année 2019, le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à 217 509 € et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Commune.

18 - Renouvellement de la Convention de Coopération entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les Communes pour la mise en réseau des Médiathèques Municipales de l'Agglomération

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la Convention de Coopération entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les Communes pour la mise en réseau des Médiathèques Municipales de l'Agglomération pour une durée d'un an.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - Programme de « Désherbage » des acquisitions de la Bibliothèque Municipale « Patrick DEFRANCO » de la Ville de Dourges

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier. Il propose à l'Assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement aux usagers ainsi qu'à certains services qui en auraient l'utilité (Ecoles, Halte-garderie, CCAS...) ou si possible valorisés comme papier à recycler ou être détruits.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - Règlement intérieur - Restauration scolaire - Actualisation -

Madame Stéphanie BARLET rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur de la restauration scolaire des sites Mairie et Bruno a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 2018.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, suite à la mise en place de la plateforme « My Périshool ».

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *En cas d'accident bénin, le personnel municipal devra être capable d'apporter les premiers soins nécessaires. Combien d'agents sont aujourd'hui formés aux premiers secours ?* »

Monsieur le Maire répond que beaucoup d'agents ont déjà suivi cette formation. La liste des agents pourra lui être communiquée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - Règlement intérieur - Accueils collectifs de mineurs (3-12 ans) Mercredi et Vacances Scolaires - Actualisation -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de mineurs (3-12 ANS) Mercredi et Vacances Scolaires a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 2018.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, suite à la mise en place de la plateforme « My Périshool » et principalement le paiement en ligne.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - Règlement intérieur - Centre Ados Loisirs (12-17 ans) Vacances Scolaires et Samedi - Actualisation -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur du Centre Ados Loisirs (12-17 ans) a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2019.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement du Centre Ados Loisirs (12-17 ans), principalement suite à la mise en place de la plateforme « My Périshool ».

Monsieur Antoine GIBOIRE demande si le vapotage est autorisé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas autorisé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - Règlement intérieur - Accueil Périscolaire Garderie - Actualisation -

Madame Peggy MIJUN informe l'Assemblée que le Règlement Intérieur de L'Accueil Périscolaire Garderie a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 2018.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire, suite à la mise en place de la plateforme « My Périshool ».

Madame Laura LEWILLE demande si des parents ont pu rencontrer des difficultés quant à l'utilisation du logiciel.

Monsieur le Maire répond que quelques personnes sont venues en Mairie pour obtenir de l'aide. L'agent en charge des Affaires scolaires a pu les accompagner dans la démarche et ainsi résoudre leurs problèmes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - Colonies Hiver 2021

Madame Peggy MIJUN informe l'Assemblée que le voyageur « Océane Voyages » a été retenu par la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » qui s'est tenue le 07 Octobre dernier, pour le séjour à Bellevaux « Ski Altitude ou balade nordique » du 27 Février au 06 Mars 2021.

Le coût du séjour avec transport se chiffre à 755 € par enfant.

Le montant de la participation des parents sera de 302 € avec un taux dégressif de 15 € pour le 2^{ème} enfant et de 20 € pour le 3^{ème} enfant.

Elle précise que le maintien du séjour dépendra de l'évolution de la crise sanitaire.

En cas d'annulation, le voyageur ne devrait pas facturer de frais à la Commune.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Vous ne proposez qu'un seul séjour, alors que nous en faisons deux les années antérieures ?* »

Madame Peggy MIJUN : « *Lorsque le contexte sanitaire sera stabilisé, nous proposerons également 2 séjours.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 - Règlement de Fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » - Actualisation

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée que le Règlement de Fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » a été actualisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2019.

Aujourd'hui, il convient de l'adapter principalement suite à la modification du nombre des enfants accueillis pendant les vacances scolaires et des jours de fermeture de la structure durant la période estivale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

26 - Mise en Place d'une charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que la Municipalité a souhaité établir une Charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) afin de clarifier son rôle, contribuer à une reconnaissance de ce métier et établir des pratiques communes entre les différents professionnels.

Le travail a été commencé par l'ancienne municipalité et il était important de le finaliser.

La Charte a ainsi pour objectif :

- De constituer un document référentiel pour le service et l'ensemble de ses partenaires,
- De garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de la commune,

- De préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun.
- D'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

27 - Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Dourges pour le développement des séjours enfants

Madame Peggy MIJUN informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais souhaite poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents par le biais du dispositif « Développement Séjours Enfants ».

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour développer les Séjours en Centres de Vacances des jeunes de 6 à 17 ans.

Elle propose de reconduire ce dispositif sur la base de 50 places par an sur l'année 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

28 - Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Unique » de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » - Avenant -

Madame Peggy MIJUN rappelle à l'Assemblée qu'une Convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » de la Halte-Garderie « Les Coccinelles » a été signée entre la Commune de Dourges et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020. L'avenant intégrant les bonus "mixité sociale", "inclusion handicap" et l'actualisation du barème des participations familiales a été validé par délibération du 24 Septembre 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un nouvel avenant à ladite convention, afin de porter le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique à 100 %.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

29 - Ouverture des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2021

Madame Peggy MIJUN expose l'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2021 :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 22 février au vendredi 26 février 2021

Et du lundi 01 mars au vendredi 5 mars 2021

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021

Et du lundi 3 mai au vendredi 7 mai 2021

VACANCES DE TOUSSAINT (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre 2021

Et du lundi 26 octobre au vendredi 29 octobre 2021

VACANCES DE NOEL (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 20 décembre au vendredi 24 décembre 2021

(Fin du centre à 14H le vendredi 24 décembre 2021)

Et du lundi 27 décembre au vendredi 31 décembre 2021

(Fin du centre à 14H le vendredi 31 décembre 2021)

La tarification sera la suivante :

VACANCES D'HIVER1^{ère} semaine et 2^{ème} semaineBAREME 1 : 35,00 €BAREME 2 : 37,50 €SESSION COMPLETEBAREME 1 : 70,00 €BAREME 2 : 75,00 €VACANCES DE PRINTEMPS1^{ère} semaine et 2^{ème} semaineBAREME 1 : 35,00 €BAREME 2 : 37,50 €SESSION COMPLETEBAREME 1 : 70,00 €BAREME 2 : 75,00 €VACANCES DE TOUSSAINT1^{ère} semaine et 2^{ème} semaineBAREME 1 : 35,00 €BAREME 2 : 37,50 €SESSION COMPLETEBAREME 1 : 70,00 €BAREME 2 : 75,00 €VACANCES DE NOEL1^{ère} semaine et 2^{ème} semaineBAREME 1 : 35,00 €BAREME 2 : 37,50 €SESSION COMPLETEBAREME 1 : 70,00 €BAREME 2 : 75,00 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

Elle indique que comme déjà évoqué, la municipalité a le souhait de revoir à la baisse la tarification des Centre de Loisirs.

Cela sera étudié lors de la préparation du budget 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

30 - Centre de Loisirs « Ados Petites Vacances » 2021

Madame Peggy MIJUN propose l'organisation des Centres de Loisirs Ados petites vacances 2021 aux mêmes périodes que ceux évoqués précédemment pour les enfants de 3 à 12 ans.

La tarification pour une semaine sera la suivante :

- Quotient inférieur ou égal à 617€ 13.00 € par semaine
- Quotient supérieur ou égal à 617€ 14.00 € par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

31 - Opération Norévie - Dénomination de la résidence 73 rue Jean Jaurès -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il incombe au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de la nouvelle résidence sise 73 rue Jean Jaurès à Dourges comprenant 23 logements.

Il précise que la dénomination s'accompagnera du numérotage desdits logements.

Il fait la proposition suivante : « Résidence BOULEN ».

Il rappelle que Monsieur Maurice BOULEN a été Maire de la Commune de 1945 à 1971 et souhaite ainsi lui rendre hommage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

32 - Salle Polyvalente de l'Espace « Les Palombes » - Dénomination -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Roman MOLODIJ, Entraîneur au Club Pro Fight Team de Dourges, est décédé accidentellement le 01 Août 2020.

Pour lui rendre hommage, il propose de nommer la Salle Polyvalente de l'espace « Les Palombes » : « Roman MOLODIJ ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

33 - Convention d'Occupation Domaniale de Répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune de Dourges

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que la société BIRDZ (partenaire de Véolia Eau) spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte des données, a sollicité la Ville pour bénéficier de la pose de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune de Dourges.

Le répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants.

Afin d'autoriser la société Birdz à occuper le domaine public et préciser les conditions dans lesquelles seront installés les répéteurs, il est nécessaire de passer une convention entre les deux parties.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Au vue de la représentation graphique du répéteur, on se demande si ces boîtiers ne seront pas dégradés compte tenu de leur taille et aussi facilement à la portée de quiconque. Ne pourraient-ils pas être dans des coffrets ?* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *On peut en discuter avec l'installateur.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Le dossier me semble un peu léger. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs ? D'autant que l'opérateur peut ajouter à terme des répéteurs supplémentaires.* »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « *Attention, il ne s'agit pas de poser des répéteurs pour suivre la consommation des particuliers mais bien celle des bâtiments communaux les plus consommateurs. On verra avec l'opérateur où ils seront implantés.* »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Je pense que c'est à nous de décider du lieu d'implantation. Je prends l'exemple de la Cité Bruno qui a fait l'objet de l'enfouissement des réseaux. Il n'y aura donc aucune possibilité d'implantation sur ce site.* »

Madame Laura LEWILLE : « *Il faudra donc veiller à ce que la pose ne soit pas faite sur les murs car la cité Bruno est dans le périmètre des ABF.* »

Monsieur le Maire répond que la Commune sera vigilante et exigera des échanges avec la Société.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *La liste récapitulant les lieux d'implantation ne nous étant pas fournie, je m'abstiendrai sur cette délibération.* »

Monsieur Jimmy SLEZAK : « *Je suppose que le tour de la Commune sera fait avec l'entreprise pour définir les lieux d'installation des répéteurs.* »

Monsieur le Maire répond que Monsieur Laurent THUILLIEZ en aura la charge, bien évidemment.

La proposition est adoptée par 23 Voix Pour et 6 Abstentions.

34 - Convention d'Occupation Privative du domaine public Commune de Dourges - CELLNEX France Sas -

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que CELLNEX France SAS, a pour objet social la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels.

Dans ce cadre et pour couvrir une zone blanche en hypercentre, la commune de Dourges met à disposition de CELLNEX France l'emplacement dépendant d'un immeuble sis à Dourges, 1 rue du 14 Juillet, cadastré AH 100, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tel que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Il propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public conclue pour 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Le montant de la redevance annuelle perçue par la Commune est de 5 000 € nets, indexée de 2 % chaque année.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *L'immeuble en question est bien l'église Saint Piat et l'installation se fera dans la partie haute du clocher comme je l'avais demandé en son temps. Au départ, l'opérateur nous proposait de l'installer sur l'immeuble Moretti de la rue Lemaître.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Cette installation sera visible ?* »

Monsieur le Maire répond que tout sera caché dans le clocher.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Je propose un référendum aux habitants. Il serait effectivement intéressant de les consulter car aujourd'hui la population se révolte contre ces installations qui fleurissent à grande échelle.* »

Monsieur le Maire : « *Je peux le comprendre mais les habitants prônent aujourd'hui le développement du haut débit. Si nous refusons ce lieu d'implantation, l'opérateur trouvera un autre site et nous n'aurons pas notre mot à dire. Les fourgeois auront l'information dans le compte rendu du Conseil Municipal et par la retransmission en direct de la séance.* »

Il propose de mettre au vote cette délibération.

La proposition est adoptée par 28 Voix Pour et 1 Voix Contre.

35 - Convention de servitude GRTGAZ - Autorisation d'accès permanent au poste de comptage de Dourges -

Monsieur Laurent THUILLIEZ expose à l'Assemblée que GRTgaz dispose d'un poste de comptage dans la zone d'activité de Bourcheuil sur la parcelle cadastrée ZC 68 et souhaite pouvoir y accéder de manière permanente et dans les meilleures conditions possibles pour effectuer les opérations nécessaires à l'exploitation, la maintenance et interventions liées à l'urgence sur son réseau de transport de gaz. Pour ce faire, GRTgaz doit emprunter plusieurs propriétés de la Commune.

La commune de Dourges concède ainsi une servitude de passage permanente à GRTgaz sur la parcelle AN 1664 sur 142 mètres et sur la parcelle AN 1702 sur 130 mètres.

Il propose la signature d'une convention permanente entre GRTgaz et la Commune de Dourges précisant les conditions de la servitude. L'indemnité globale forfaitaire et définitive versée à la Commune est de 1 110 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

36 - Convention Tripartite d'Occupation Temporaire - Droit de passage entre la Commune de Dourges, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et GRTGAZ

Monsieur Laurent THUILLEZ rappelle à l'Assemblée que GRTgaz dispose d'un poste de comptage sur la parcelle cadastrée ZC 68 pour lequel l'accès (parcelles cadastrées AN 1664 et AN 1702 appartenant à la commune de Dourges) est actuellement entravé par des empièvements et ouvrages en béton mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, qui en assure la gestion, pour éviter toute intrusion de tiers sur la Zone d'Activité de Bourcheuil.

GRTgaz doit créer l'accès principal à ce poste sur les parcelles cadastrées section AN 1664 et 1702, propriété de la commune de Dourges et mettre en place deux portails.

Il propose la signature d'une convention entre GRTgaz, la Commune de Dourges et la C.A.H.C., en vue de définir les modalités techniques et financières du rétablissement de l'accès par la Zone d'Activité ainsi que les conditions d'utilisation de ce dernier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

37 - Mise en œuvre de la Prescription Acquisitive parcelle AN 1624p

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame PLOMB Jeanine, aujourd'hui décédée dont le domicile est situé, 25 rue Louis Leblond, représentée par Maître Raphaël THERY, avocat, a réuni un dossier expliquant qu'elle utilise depuis plus de 30 ans une parcelle appartenant à la Commune de DOURGES cadastrée AN 1624p d'une contenance d'environ 773 m2 jouxtant l'habitation dont elle est propriétaire depuis le 30 décembre 1977.

La Commune de Dourges a pris conseil auprès de Maître Florence MOSTAERT, avocat, qui considère, qu'au vu des éléments du dossier et des dispositions de l'article 2258 du Code Civil, *« la prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi »*, la prescription est acquise à Madame PLOMB.

Par ailleurs, en référence à l'article 2272 du code civil, *« le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans »* et en référence à l'article 2261 du code civil, *« pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, non équivoque et à titre de propriétaire »*.

Compte-tenu de ce qui précède, et considérant que la Commune ne possède pas d'éléments contradictoires,

Les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil permettant la prescription acquisitive étant réunies au profit de Madame PLOMB Jeanine qui doit être considérée comme propriétaire de la parcelle cadastrée AN 1624p.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« A propos de cette délibération, j'ai quelques questions à vous poser, Monsieur le Maire.*

Il est écrit, dans le projet de délibération que Madame PLOMB, aujourd'hui malheureusement décédée, a fourni un dossier à son avocat, expliquant qu'elle utilise depuis plus de trente ans la parcelle communale cadastrée AN 1624p.

Vous a-t-on fourni les pièces justificatives que j'avais demandées, à savoir la date de la construction d'une piscine sur cette parcelle, au demeurant jamais déclarée en mairie. Parcelle pour laquelle la commune s'acquittait de toutes les taxes depuis toutes ces années puisqu'elle en était toujours propriétaire.

Pourquoi, en 1996, alors qu'on lui avait demandé à acheter cette parcelle, Monsieur GELLEZ avait refusé ? il y a donc 24 ans. La prescription acquisitive de trente années est donc usurpée. De plus, nous ne connaissons pas la valeur domaniale de cette parcelle qui aurait dû figurer dans cette délibération. Ce, à quoi, Monsieur FRANCONVILLE m'oppose que nous n'avons pas, lors de notre mandat, fait opposition puisque nous aurions pu intervenir avant 2018, date d'acquisition de la parcelle voisine. »

Monsieur le Maire : *« Madame DUBOIS, la Commune a acquis la parcelle de terrain AN 1624 depuis 1988 et a payé la taxe foncière depuis cette date. Nous sommes en 2020, cela fait donc plus de 30 ans.*

On avait la possibilité de contester jusqu'en 2018, alors pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Monsieur Amédée GELLEZ était au courant ? »*

Monsieur Amédée GELLEZ : *« Nous sommes amenés à trancher sur une affaire vieille de 42 ans. De quoi s'agit-il ? il s'agit de répondre à une demande amiable de Madame Jeanine DECOTTIGNIES Veuve PLOMB.*

Le 30/12/1977, Monsieur et Madame PLOMB ont acquis une maison d'habitation située au 25 rue Louis Leblond reprise au cadastre pour 10 ares 50 ca. Cette maison est implantée au cœur de l'ancienne briqueterie Frédéric Cayez composée en son temps d'un très large four et d'une énorme cheminée. Mais la maison, occupée initialement par la famille Della Ricca employée chez Monsieur CAYEZ était en retrait de la route et en léger surplomb. Cela correspondait, bien entendu à la configuration de la route de l'époque. Revenons au début de l'année 1978, la maison ayant été achetée le 30/12/1977. Monsieur Jean Jacques PLOMB décède le 16/09/1986 Madame PLOMB

recueille la succession. Par suite du remembrement et de la réorganisation des parcelles, il se trouvait une parcelle vouée à ce que l'on appelle aujourd'hui une décharge sauvage. Selon les éléments recensés, ce terrain aurait une superficie de 773 m². Pour éviter ce délaissé, Monsieur et Madame PLOMB ont sollicité l'accord du Maire de la ville, ou Monsieur BRIQUET ou Monsieur FAILLE ou Monsieur CHWASTYNIAK. Pour reprendre une expression populaire ce genre d'accord se faisait contre bons soins. Pour cela, nous pratiquons un retour en arrière de 42 ans et pour dire que la prescription acquisitive est largement dépassée puisque pour la loi elle est de 30 ans.

En clair, Madame PLOMB a occupé cette parcelle pendant 42 ans de façon continue.

Aujourd'hui force est de constater avec les éléments en notre possession que Madame PLOMB devient propriétaire de plein droit. Ne pas lui rétrocéder cette parcelle nous serions déboutés par les juges. Je laisse à votre appréciation ce qui vient d'être dit.

Je voudrais rappeler sans instrumentaliser cette délibération que Madame PLOMB m'avait confié son problème. C'est avec plaisir que j'avais accepté ayant une connaissance totale des parcelles qui entourent sa maison.

Aujourd'hui de façon définitive la loi trentenaire dite Usucapion donne gain de cause aux héritiers de Madame PLOMB qui restent les propriétaires reconnus de la parcelle AN 1624p de 773 m². J'en suis très heureux et surtout heureux de constater que la raison l'a emporté sur la passion.

On parle de frais de géomètre d'actes notariés rien ne figure nulle part quant à la taxe foncière c'est du foncier non bâti qui représente une somme qui n'est pas excessive. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Une superficie de terrain de 773 m², cela représente tout de même quelques deniers publics ! Lorsque j'étais Maire, souvenez-vous Monsieur FRANCONVILLE, vous me faisiez tout un tintamarre pour un droit de passage de quelques mètres pour lequel les frais auraient coûté plus chers ! »*

Monsieur le Maire : *« J'arrive malheureusement trop tard. Au-delà de 30 ans on ne peut plus rien faire. Je récupère le dossier à 32 ans, je ne peux que réclamer aux héritiers le remboursement de la Taxe Foncière pour la période de 5 ans précédent la constatation de la prescription, soit la somme de 976 €, tout en faisant supporter à la famille les frais de géomètre pour régulariser la parcelle. Madame DUBOIS, il fallait réagir avant 2018. »*

Monsieur Amédée GELLEZ : *« C'est un terrain de culture et non un terrain bâti. D'ailleurs la piscine peut se démonter. »*

Madame Marine DOUTERLUNGNE : *« Nous évoquons ici un terme un peu compliqué, tel qu'Usucapion. Pour faire simple, nous parlons ici de terrain construit et les photos de 1979 prouvent parfaitement que Madame PLOMB se comportait comme la propriétaire du terrain. Engager aujourd'hui une procédure devant les tribunaux serait peine perdue et coûterait inutilement de l'argent à la Commune. »*

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Les dourgeois apprécieront ! Monsieur le Maire, je vous mets au défi de connaître tous les terrains propriété de la Commune. Madame PLOMB nous avait même demandé de couper les arbres qui envahissaient l'espace public. »*

Monsieur le Maire : *« La ville ne s'est pas comportée en qualité de propriétaire et nous avons exigé que les arbres soient coupés par les héritiers car ils allaient dans les câbles électriques. »*

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Je ne comprends pas bien, Madame PLOMB se prévalait d'une possession continue de la parcelle et avait réclamé à la Ville la taille de ses arbres ? Pour éviter à l'avenir pareille situation, il conviendrait de répertorier l'ensemble des terrains communaux. »*

Monsieur le Maire répond que le service urbanisme serait vigilant sur ce sujet.

Il demande de mettre au vote la délibération.

Le Conseil Municipal, par 23 Voix Pour, 5 Voix Contre et 1 Abstention, accepte le principe de la prescription acquisitive trentenaire au bénéfice des héritiers de Madame PLOMB.

38 - Recours à la Société URBADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le service urbanisme de la Commune n'est pas en mesure d'assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme dont elle est saisie : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalable, autorisations de travaux pour les établissements recevant du public, formalités postérieures à la délivrance d'une autorisation, arrêtés d'alignement, arrêtés d'abaissement de bordure, arrêtés de restriction de circulation, arrêtés d'occupation du domaine public, classement/déclassement de la voirie communale.

Considérant que la complexité de certains dossiers peut nécessiter une assistance afin d'en assurer la sécurité juridique.

Considérant qu'en vertu de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à un prestataire privé, à condition qu'elle demeure entièrement compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'à ce titre, et après consultation, la société URBADS, spécialisée dans l'application du droit des sols, a proposé à destination de la collectivité une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols, à savoir :

En s'engageant pour un an, renouvelable deux fois pour une période identique, la commune bénéficie d'un tarif forfaitaire annuel de 27 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour confier à la société URBADS l'instruction des dossiers d'urbanisme dont elle est saisie pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une période identique.

39 - Démolition de 12 logements - Cité des Trentes à Dourges - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Maisons et Cités projette la démolition de 12 logements, cité des Trentes à Dourges dont 8 d'entre eux sont actuellement occupés.

Pour ce faire, le bailleur doit présenter aux Services de l'Etat, le dossier d'intention de démolir ainsi que la délibération du Conseil Municipal attestant de l'avis favorable à la démolition de ces habitations.

Il précise qu'un accompagnement social est proposé aux familles par Maisons & Cités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un Avis Favorable à la démolition des 12 logements cité des Trentes à Dourges.

40 - Rapport d'Activités 2019 des services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin - Communication -

Monsieur le Maire explique que Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN doit adresser, chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant les activités de l'E.P.C.I.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

La Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN ayant fourni son rapport d'activités pour 2019, le Conseil Municipal en prend acte, à l'unanimité.

41 - Compte Rendu des Commissions

- **Monsieur Laurent THUILLIEZ** rend compte des travaux de la Commission « Travaux et Développement Economique » du 01 Octobre 2020.

Monsieur le Maire : *« En toute transparence, je vous informe avoir reçu, en début de semaine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et nous avons évoqué l'état d'avancement du projet de construction de la salle de sports.*

Lorsque j'ai abordé le sujet de la participation financière promise à hauteur d'1 million d'euros, le Président m'a expliqué que la Commune ne se verrait pas attribuer cette subvention de la CAHC car l'enveloppe dédiée au projet de territoire est déjà dépassée et la Commune n'a pas respecté le timing qui avait été fixé, à savoir fin Décembre 2020. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : *« Vous auriez pu accélérer la procédure pour tout déposer avant la fin d'année. »*

Monsieur le Maire : *« Il y a les délais incompressibles avec les appels d'offres et jury de concours. Je ne me sens pas responsable Madame DUBOIS. Le marché de travaux aurait dû être lancé beaucoup plus tôt. En l'espace de 5 mois, je ne peux pas rattraper tout le retard que vous avez cumulé depuis 3 ans. »*

- **Madame Mildred WERQUIN** rend compte des travaux de la Commission « Communication - Action Sociale Et Solidarité - Seniors - Vie Des Quartiers » du 29 Septembre 2020.

Elle précise que les jouets de Noël seront cette année distribués aux enfants.

Elle prévoit de réunir à nouveau sa Commission à la mi-novembre.

- **Monsieur Amédée GELLEZ** rend compte des travaux de la Commission « Urbanisme - Logement - Citoyenneté » du 12 Août 2020.

Il fait remarquer ensuite qu'il aurait été plus judicieux de construire un béguinage en Centre-ville.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS rappelle qu'il est prévu au cœur du Domaine du Parc, derrière la Mairie.

- **Madame Marine DOUTERLUNGNE** rend compte des travaux de la Commission « Animations Locales - Fêtes Et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir D'achat – Emploi Culture - Partenariat Ville De Raszków » du 30 Septembre 2020.

- Elle informe que les animations prévues pour Halloween ont dues être annulées en raison des restrictions consécutives à la crise sanitaire. En contrepartie, en partenariat avec l'Association « Les Jean Petits », des sachets de bonbons ont été distribués aux enfants préalablement inscrits en Mairie. Cette action a été fortement appréciée par les enfants.

- La foire aux disques prévue le 22 Novembre a été reportée.

- Le Marché de Noël est quant à lui annulé. Lors de sa prochaine réunion de commission, il sera prévu de réadapter l'événement. Elle remercie le Service Événementiel pour son soutien sur ce dossier.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Où en est le partenariat avec la Ville de Raszków ? Des actions ont-elles été mises en place ? Même en cette période, le lien doit être maintenu.* »

Monsieur le Maire répond qu'il a échangé par courrier avec le Maire de Raszków et que la Ville réfléchit aux actions qui pourront être mises en place dès que les conditions sanitaires le permettront.

Monsieur Bernard MARTIN : « *Vous avez décidé la délocalisation du marché de Noël au Square des Lilas. Vous ne pensez pas que cela pourrait être préjudiciable pour les commerces situés en périphérie de la place, la friterie pourrait perdre des clients ?* »

Monsieur le Maire : « *Nous avons travaillé en mode confinement et avons imaginé que sur une superficie plus grande l'organisation du marché de Noël respecterait davantage les consignes sanitaires et permettrait de le maintenir.* »

Madame Marine DOUTERLUNGNE : « *Je confirme, l'idée était de respecter au maximum le protocole sanitaire qui nous était imposé par la Préfecture et aussi de toucher un maximum de Dougeois. D'ailleurs, l'année suivante il pourrait être déplacé sur un autre secteur de la Commune.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Depuis le 29 Octobre nous sommes en vigilance accrue Vigipirate. Qu'avez-vous mis en place sur la Commune ?* »

Monsieur le Maire : « *La Policière Municipale ainsi que l'ASVP circulent régulièrement sur la Commune et tout particulièrement aux abords des écoles et des églises.* »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « *Les écoles ont eu des consignes particulières à respecter ?* »

Madame Stéphanie BARLET : « *Nous n'avons pas reçu d'informations particulières de la Préfecture. Cependant toutes les écoles sont déjà sécurisées et des consignes strictes sont appliquées. J'échange régulièrement avec les Directrices et notamment sur la gestion de la crise Covid.* »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a reçu une question écrite de Monsieur Antoine GIBOIRE :

- Droit d'affichage de l'association du don du sang dans le cadre des journées du don du sang (comme déjà validé par le précédent Conseil Municipal). La condition donnant droit reste la même, enlèvement des affichages dans la limite de J+1. « J » étant la journée des dons.

- Réservation de 3 places le jour J du don du sang sur le parking de la mairie pour faciliter le don des participants. Lors des précédentes éditions, des remarques sur ce point ont été émises par les donateurs et certains ont rebroussé chemin face à l'absence de place libre.

- Communication gratuite sur le panneau d'affichage de la place de l'église pour cet événement d'intérêt général

Monsieur le Maire : « *Je confirme que le droit d'affichage accordé à l'Association pour les journées du don du sang est toujours d'actualité. De même, la communication de l'événement est faite sur le panneau d'affichage électronique et sur le site internet de la Ville.*

Enfin, 4 places de stationnement ont été réservées sur le parking de la Mairie lors de la collecte du 3 Novembre dernier. L'opération sera renouvelée à chaque collecte.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS demande si un numéro vert a été mis en place comme lors du 1^{er} confinement.

Monsieur le Maire : « *Contrairement au 1^{er} confinement, la Mairie reste ouverte au public, donc les appels de la population arrivent directement au standard de la Mairie.*

De plus, la municipalité a mis en place un dispositif d'appels solidaires. Toute personne souhaitant être contactée devra se faire connaître en Mairie.

Un partenariat a également été mis en place avec Carrefour Contact pour une livraison de courses à domicile par les Elus et bénévoles. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *D'autres aides sont également prévues, telle que la livraison de médicaments par exemple ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui bien entendu, nous répondrons à toutes les demandes.* »

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe que la cérémonie du 11 Novembre se fera en cercle restreint et sur invitation. Un mail a été fait en ce sens à chaque groupe politique. Un dépôt de gerbes est prévu au Monument aux Morts, Carré militaire et Monument FFI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Mardi 10 Novembre 2020 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

